

**ARRETE MUNICIPAL N° 30 / 2026**  
**Portant annulation d'un arrêté municipal d'interdiction de circulation**  
**en période hivernale sur la route du Faÿ**

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,  
**Vu** le Code la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Rural ;

**Considérant** l'insuffisance de stationnement au pied des pistes et au Chef-lieu ;

**Considérant** le manque de neige récurrent ces dernières années ;

### Arrête

**Article 1 – L'arrêté municipal n° 36-07 du 19 décembre 2007**, portant interdiction de circulation sur une partie la route du Faÿ, à tous véhicules durant la saison hivernale, **est annulé**.

**Article 2** – Notification sera faite aux propriétaires desservis par l'impasse du Faÿ, au Directeur de la SAS Labellemontagne (remontées mécaniques), au Directeur départemental du Service Incendie et Secours de la Savoie, à la Gendarmerie d'Albertville-Ugine.

**Article 3** – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 Grenoble cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 21 mai 2026.

Mme le maire, Catherine QUITTET

